

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 45	Absent(s) excusé(s) : 6	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 3
--	-----------------------------	--------------------------	----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 9 février 2021

Vote(s) pour : 48
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 15 février 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-02-15-BD-14 :

Règlement relatif aux missions d'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales.

Rapporteur : Monsieur Antoine DORR

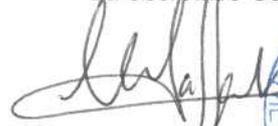
Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts de la Régie HAGANIS, et notamment leur article 1,

DECIDE de valider le nouveau règlement relatif aux missions d'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente.

Pour extrait conforme
Metz, le 16 février 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

REGLEMENT RELATIF AUX MISSIONS D'ENTRETIEN DES RESEAUX ET OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES

PREAMBULE :

Une des missions de la Régie HAGANIS, de part ses statuts, est d'assurer la gestion et l'exploitation technique et commerciale des services qui lui sont confiés par METZ MÉTROPOLE en matière d'assainissement.

Le système d'assainissement de la Métropole est mixte, c'est-à-dire qu'il comporte des secteurs de type unitaire et d'autres de type séparatif.

Les collecteurs et ouvrages unitaires ayant pour fonction de base de collecter et d'acheminer les eaux usées à la station d'épuration pour y être traitées, leur gestion et leur entretien incombent de fait à HAGANIS.

Pour ses missions exercées pour les réseaux et ouvrages d'eaux usées et les réseaux et ouvrages unitaires, HAGANIS est doté des moyens techniques et des structures nécessaires.

Ces moyens peuvent être mutualisés au profit de la mission d'exploitation des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales.

C'est pourquoi METZ MÉTROPOLE confie à HAGANIS la mission d'exploitation des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales intégrés à son patrimoine. METZ MÉTROPOLE conserve quant à elle, la maîtrise d'ouvrage directe de l'amélioration et de l'extension des réseaux d'eaux pluviales.

Le présent document a pour objet :

- De caractériser les prestations à réaliser par HAGANIS dans le cadre de sa mission d'exploitation des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales,
- De définir les modalités d'échanges de données, de suivi, de rendus et de contrôle, entre HAGANIS et METZ METROPOLE, afin que la prestation assurée par HAGANIS soit optimale.

ARTICLE 1 - PRESTATIONS EFFECTUÉES PAR HAGANIS DANS LE CADRE DE SA MISSION D'EXPLOITATION DES OUVRAGES ET RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES

Toute intervention courante sur les réseaux et ouvrages pluviaux qui ne relève pas d'opération d'investissements pour l'amélioration ou l'extension des réseaux pluviaux est confié par METZ METROPOLE à HAGANIS.

Les prestations confiées par METZ METROPOLE à HAGANIS sont les suivantes :

Connaissance et Gestion patrimoniale des réseaux

- Tenue et mise à jour du Système d'Information Géographique (SIG),
- Gestion de l'inventaire des réseaux pluviaux et des ouvrages associés (canalisations, regards, avaloirs, accodrans, bassins d'orage (rétention, infiltration), piézomètres, puits perdus, séparateurs d'hydrocarbure, régulateurs de débit, fossés de transfert, noues...),
- Suivi des zones à risques – relevé et réalisation d'analyses des piézomètres de la zone des trois haies, hors interprétation,
- Enquêtes pollution avec prise en charge des analyses lors de plaintes, avec alerte des autorités compétentes lorsque nécessaire,

Gestion des branchements et conformités au réseau pluvial

- Gestion des demandes de branchement au réseau pluvial,
- Réalisation des branchements au réseau pluvial,
- Enquête de conformité,

Entretien et maintenance des réseaux pluviaux :

- Curage préventif et curatif des réseaux pluviaux et des avaloirs,
- Réparation et mise à niveau de regards pluviaux,
- Réparation et mise à niveau d'avaloirs (hormis lors des travaux d'aménagement ou de réfection de la voirie),
- Petites réparations, dégagement d'entrées ou de sortie d'exutoires, pour un montant inférieur à 5000 € HT,
- Réparation ou remplacement ponctuel de canalisations suite à rupture ou fissures, pour un montant inférieur à 5000 € HT,
- Fauchage, nettoyage et curage des fossés de transfert d'eaux pluviales, listés à l'inventaire de Metz Métropole, y compris l'évacuation des déchets résultant de l'entretien effectué par Haganis. La propreté reste de la compétence communale (évacuation de déchets divers présents dans l'ouvrage : papiers, ...).
- Entretien des noues, après validation de Metz Métropole,
- Service d'astreinte 24h/24 et 7j/7

Entretien et maintenance des ouvrages pluviaux (stations, postes de relevage,...)

- Nettoyage des stations de relevage d'eaux pluviales et des postes anti-crues,
- Nettoyage des bassins d'orage (rétention, infiltration) qu'ils soient enterrés ou à ciel ouvert

- Entretien des ouvrages de traitement eaux pluviales : séparateurs à hydrocarbures, dessableurs, débourbeurs,....
- Nettoyage des puits perdus,
- Prise en charge des consommations d'eau et d'énergie (fuel, électricité) et des frais de téléphonie,
- Surveillance générale des ouvrages par visite ou surveillance permanente par télégestion, des ouvrages équipés et raccordés à la Gestion Technique Centralisée (GTC),
- Réparations et maintenances des ouvrages (stations de relevage d'eaux pluviales, postes anti-cruie) pour un montant inférieur à 5000 € HT,
- Service d'astreinte 24h/24 et 7j/7

Le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages, assuré par HAGANIS, comprend la manipulation des vannes, régulateurs, et de manière plus générale tout équipement nécessaire pour garantir le fonctionnement correct des ouvrages.

HAGANIS veillera au respect des consignes de réglage des ouvrages données par METZ METROPOLE

Prestations diverses

- Recensement des problèmes et anomalies constatés sur le système d'assainissement (réseau et ouvrages),
- Recensement des points critiques sur le réseau (points nécessitant une surveillance accrue car sujets à des problèmes récurrents au vu de la configuration du système d'assainissement),
- Renseignement des indicateurs de suivi,
- Gestion des demandes par la cellule clientèle,
- Réponses aux DT (Demandes de Travaux) et aux DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) concernant les réseaux pluviaux,
- Suivi des expertises dans le cas de sinistres

ARTICLE 2 – ORGANISATION DES PRESTATIONS

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux

METZ METROPOLE communique au fil de l'eau à HAGANIS les plans de récolement de tous les travaux pluviaux effectués sur les réseaux ou sur les ouvrages (par ouverture de fouille ou par réhabilitation par l'intérieur) (aux formats dwg et pdf) ainsi que toutes les informations nécessaires à une bonne compréhension du fonctionnement hydraulique des ouvrages (schémas fonctionnels,...).

METZ METROPOLE communique également à HAGANIS les résultats des passages caméras réalisés sur les réseaux pluviaux.

HAGANIS procède à la mise à jour du SIG sur la base de l'ensemble de ces informations.

Entretien et maintenance des réseaux et des ouvrages (stations, postes de relevage,....)

Avaloirs

HAGANIS procède au nettoyage de l'ensemble des avaloirs de la Métropole au moins une fois par an,

Ouvrages de traitement des eaux pluviales (séparateurs à hydrocarbures, décanteurs,...)

HAGANIS effectue un contrôle annuel des ouvrages de traitement des eaux pluviales et procède à leur nettoyage lorsque qu'elle le juge nécessaire, afin de garantir le bon fonctionnement de l'ensemble du système d'assainissement et le maintien du bon état écologique du milieu.

Fossés de transfert

HAGANIS effectue un fauchage et un nettoyage des fossés de transfert, listés à l'inventaire de Metz Métropole, au minimum une fois par an afin de maintenir en permanence le libre écoulement des eaux pluviales. Elle effectue un curage (sur les fossés non classés comme cours d'eau) lorsqu'elle le juge nécessaire. Le maintien de la propreté de ces fossés reste de la compétence communale.

METZ METROPOLE se charge d'obtenir les autorisations d'accès aux fossés de la part des riverains afin qu'HAGANIS puisse réaliser l'ensemble de ces interventions.

HAGANIS communique à METZ METROPOLE un planning prévisionnel annuel d'intervention. Lorsque les dates d'intervention sont affinées HAGANIS informe METZ METROPOLE ainsi que la mairie concernée de la semaine d'intervention prévue et de la nature des travaux qui seront effectués.

Noues

HAGANIS effectue, après validation de Metz Métropole, un entretien des noues à une fréquence identique à celle établie pour l'entretien des bassins d'orage (BO), à savoir 2 fois par an (juin – septembre). Cet entretien a uniquement vocation à maintenir la fonction hydraulique de l'ouvrage.

Le maintien de la propreté des noues (ramassage et évacuations de déchets divers) reste de la compétence communale.

Bassins d'orage à ciel ouvert

HAGANIS effectue un entretien des bassins à ciel ouvert 2 fois par an (juin – septembre), afin de maintenir un fonctionnement hydraulique adapté de l'ouvrage.

Le maintien de la propreté du bassin reste de la compétence communale (ramassage et évacuations de déchets divers).

Réponses aux DT/DICT

Afin qu'HAGANIS puisse répondre à l'ensemble des DT/DICT émises par les différents concessionnaires dans le cadre de leurs travaux prévus sur la Métropole, METZ METROPOLE communique à HAGANIS, de manière trimestrielle, son programme de travaux (ne sont concernées que les opérations d'une durée minimale d'une semaine).

Les informations fournies devront comprendre entre autres le nom de l'opération, sa localisation ainsi qu'une description succincte des travaux.

Planification / Organisation

HAGANIS organise et planifie ses interventions pour prévenir tout débordement du réseau d'eaux pluviales et pour garantir la propreté et l'entretien des sites dont elle a la charge (canalisations d'eaux pluviales, bassins d'orage, fossés de transfert et ouvrages, ...).

HAGANIS assure par elle-même, lorsque nécessaire, la programmation des prestations d'entretien et de maintenance, la passation des marchés le cas échéant, et l'information des riverains.

HAGANIS informe spécifiquement METZ METROPOLE préalablement au lancement d'opérations particulières de par leur ampleur, leur durée ou leur particularité technique.

Dans le cas où HAGANIS ferait appel à la sous-traitance, la ou les entreprises à qui les marchés sont confiés, sont portés à la connaissance de METZ MÉTROPOLE.

HAGANIS tient régulièrement informée METZ MÉTROPOLE de ses interventions sur les points critiques et de l'avancement des campagnes de nettoyage des avaloirs.

HAGANIS communique, sur demande de METZ MÉTROPOLE, son programme d'interventions.

HAGANIS rend compte, sur demande spécifique de METZ METROPOLE, des problèmes et anomalies du réseau qui lui sont signalés en interne ou par les usagers et les riverains.

HAGANIS tient à jour et transmet à METZ MÉTROPOLE tout document ou information susceptible d'intéresser METZ MÉTROPOLE dans l'exercice de sa compétence pluviale.

METZ METROPOLE associe HAGANIS à tous travaux pluviaux (au moment de l'étude et lors de la réception de l'ouvrage) afin d'en faciliter l'exploitation ultérieure par Haganis (prise en compte de l'ensemble des contraintes d'exploitation : accès, nettoyage,...).

ARTICLE 3 - CONTROLE D'OPPORTUNITE DE REALISATION DES PETITS TRAVAUX DE MAINTENANCE DES RÉSEAUX ET OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES (< 5000,00 € HT)

HAGANIS intervient :

- Soit de sa propre initiative,
- Soit à la demande de METZ MÉTROPOLE,
- Soit à la demande de tiers. Dans ce cas METZ MÉTROPOLE devra en être informée au préalable.

HAGANIS a la responsabilité du contrôle d'opportunité de la demande.

En cas de litige entre HAGANIS et le demandeur, METZ MÉTROPOLE valide ou non l'opération demandée.

ARTICLE 4 - INVENTAIRE DES OUVRAGES ET INCORPORATION DE NOUVEAUX OUVRAGES

METZ MÉTROPOLE est dépositaire des ouvrages et réseaux pluviaux que lui ont remis les communes à l'occasion de leur adhésion à la Métropole.

L'inventaire des réseaux et ouvrages est tenu par HAGANIS conformément aux dispositions de l'article 1. METZ MÉTROPOLE communique à HAGANIS toute information relative aux réseaux et ouvrages d'eaux pluviales et utile au renseignement de l'inventaire.

METZ MÉTROPOLE est seule compétente pour valider l'incorporation d'ouvrages à l'inventaire des ouvrages pluviaux.

A cet effet, des réunions ponctuelles peuvent être organisées entre HAGANIS et METZ METROPOLE pour faire un point sur l'ensemble des ouvrages incorporés à l'inventaire, en ce qui concerne les eaux pluviales, et s'assurer de leur prise en compte par HAGANIS (surveillance, entretien,....)

HAGANIS peut refuser de prendre en gestion un ouvrage lorsque les conditions et équipements nécessaires à une intervention en toute sécurité ne sont pas présents.

Ce refus est motivé et écrit. METZ MÉTROPOLE et HAGANIS étudient alors conjointement les aménagements à faire, sous maîtrise d'ouvrage de METZ MÉTROPOLE ou du demandeur, pour que les conditions d'intervention en sécurité soient rétablies.

Lors de l'extension du réseau (lotissement, ZAC, ...), l'ensemble des ouvrages (réseaux, stations, bassins,....) devra être réalisé conformément aux prescriptions « types » définies conjointement par METZ MÉTROPOLE et HAGANIS.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION AVEC LES USAGERS ET COMMUNES

METZ MÉTROPOLE et HAGANIS mènent des actions de sensibilisation auprès des différents « utilisateurs » du système d'assainissement (usagers, communes, entreprises, services techniques,), l'objectif étant de limiter les mauvaises pratiques de rejet dans les réseaux pluviaux et en particulier d'inciter les divers intervenants à faire procéder au nettoyage de fin de chantier après travaux.

METZ MÉTROPOLE soutient les démarches engagées par HAGANIS en ce sens.

ARTICLE 6 – MODALITES DE SUIVI ET DE CONTROLE DES INTERVENTIONS EFFECTUEES

METZ MÉTROPOLE demeure en contact permanent avec HAGANIS.

Des réunions de coordination hebdomadaires entre HAGANIS et METZ METROPOLE sont organisées afin de faire le point sur les demandes de permis de construire.

Un point est fait en septembre afin de récapituler les récolements des travaux pluviaux, de l'année en cours, qui ont été transmis à HAGANIS par METZ METROPOLE pour mise à jour du SIG.

Une réunion annuelle de synthèse est organisée entre HAGANIS et METZ MÉTROPOLE, au plus tard à la fin du mois de mars de l'année N, afin de présenter le bilan de l'exercice de l'année N-1.

De manière générale, les principaux thèmes suivants y seront, entre autres, abordés :

- Point sur la gestion des branchements
- Point sur l'entretien et la maintenance des réseaux et des ouvrages,
- Point sur l'inventaire et les intégrations,
- Point sur la relation aux usagers (plaintes,...),

- Difficultés rencontrées au cours de l'année écoulée,
- Point sur les dépenses,
- Modification éventuelle de l'inventaire des points critiques,
- Valeur des indicateurs de l'année écoulée,
- Points de progression, attentes et objectifs pour l'année à venir
-etc

Au cours de cette réunion, HAGANIS remettra à METZ METROPOLE la liste des interventions qui auront été réalisées, par commune.

Cette réunion fera l'objet de compte-rendus rédigés par HAGANIS et validés par METZ MÉTROPOLE.

Dans la mesure du possible HAGANIS veillera à communiquer les documents à METZ METROPOLE dans la quinzaine qui précède la tenue de la réunion.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS RESPECTIVES DE METZ MÉTROPOLE ET HAGANIS

Dans le cadre de sa mission d'exploitation des réseaux d'eaux pluviales, HAGANIS contracte une assurance responsabilité civile.

METZ MÉTROPOLE souscrit de son côté une assurance responsabilité civile pour couvrir les sinistres provoqués par les réseaux et installations d'eaux pluviales.

METZ MÉTROPOLE est responsable du service rendu à l'utilisateur par le réseau, mais ne saurait voir sa responsabilité engagée suite à des conséquences de dommages directement liées à l'exploitation du réseau. Sa responsabilité pourrait être engagée pour tout autre dommage, qui pourrait par exemple être lié à la structure ou la configuration du réseau.

HAGANIS pourra être amenée à représenter METZ MÉTROPOLE et porter plainte lors de vol d'accessoires pluviaux (grilles d'avaloirs, tampons, ...), de dégradation, de pollution.

ARTICLE 8 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

8.1. LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES DE L'ASSAINISSEMENT

Pour tout exercice, la collectivité organisatrice du service public doit publier les caractéristiques et les indicateurs de performance des services de l'eau et de l'assainissement, selon les modalités prévues par l'arrêté du 2 décembre 2013.

QUALITE du SERVICE :

- Taux de débordement d'effluent dans les locaux des usagers (Nbre de débordements ou d'inondations / Nbre d'abonnés) x 1000. Il est souhaitable de distinguer les inondations dues à des événements pluviométriques de celles liées à des obstructions ponctuelles du réseau. Les débordements liés à une obstruction du branchement due à l'utilisateur ne sont pas comptés. Cet indicateur doit permettre de renseigner l'indicateur réglementaire **P251.1**
- Taux de désobstruction du réseau Nombre de désobstructions réalisées sur le réseau / longueur totale du réseau (hors branchements). Distinguer si un fort taux est plutôt lié à la structure du réseau ou à la qualité de l'exploitation. En cas de fort taux d'obstruction, le renseignement du taux d'hydrocurage préventif serait pertinent. Cet indicateur doit permettre de renseigner l'indicateur réglementaire **P252.2**
- Taux de réclamations écrites : Quotient du nombre total de réclamations écrites tous thèmes confondus, par le nombre d'abonnés divisé par 1000. Les réclamations transmises par courriel sont prises en compte. Toutes les réclamations, même injustifiées, sont prises en compte. Cet indicateur doit permettre de renseigner l'indicateur réglementaire **P258.1**

PERENNITE du SERVICE

- (*) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des installations : indice attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau pluviale ou unitaire :
 - 0 Absence de plans de réseau ou plans couvrant moins de 95% du linéaire estimé du réseau,
Ou si
 - 10 Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estimé du réseau
Ou si en plus
 - 20 Mise à jour au moins annuelle du plan

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points suivants :

- + 10 Informations structurelles complètes sur chaque tronçon
- + 10 Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations,

- + 10 Localisation et description de tous les ouvrages annexes
- + 10 Dénombrement des branchements pour chaque tronçon, localisation des emplacements des amorces de branchements suite à un repérage par caméra ou visuel

- + 10 Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'entretien préventif
- + 10 Localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation)

Cet indicateur doit permettre de renseigner l'indicateur réglementaire **P202.2**

() noté de 0 à 80 en ce qui concerne HAGANIS, en effet, cet indicateur est noté de 0 à 100, mais les 20 derniers points concernent Metz Métropole.*

- Taux de points noirs par km de réseau : Nombre de points noirs / Longueur de réseau (hors branchement). Un point noir est un site structurellement sensible (contre pente, intrusion de racines, déversement anormal par temps sec). Il se caractérise par l'obligation d'y intervenir au moins deux fois par an. La fréquence d'intervention est un critère de bonne gestion d'un mauvais patrimoine.

Cet indicateur doit permettre de renseigner l'indicateur réglementaire **P252.2**

8.2. LES INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES

HAGANIS complétera ces indicateurs réglementaires par plusieurs autres, qui permettent de mieux rendre compte du service rendu, dans le cadre spécifique du territoire de METZ MÉTROPOLE et du partage des responsabilités et rôles des intervenants sur la Métropole.

Ces indicateurs permettront de faire un état des lieux des prestations faites par HAGANIS pour le compte de METZ METROPOLE et de le comparer aux années précédentes (exemple : taux de réparation et/ou remplacement d'avaloirs et tampons, taux de réparation sur le réseau, nombre de branchements réalisés, cout moyen d'un branchement, taux de curage des réseaux, interventions réalisées sur les fossés,).

Le listing des indicateurs supplémentaires qui seront présentés dans la synthèse annuelle sera validé chaque année conjointement par HAGANIS et METZ METROPOLE.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

HAGANIS transmettra de manière annuelle, et au plus tard à la fin du mois de mars de l'année N, un rapport comportant notamment la ventilation par nature des dépenses

supportées par HAGANIS au titre des prestations qui lui sont confiées, au titre de l'année N-1.

Les missions d'HAGANIS comprenant à la fois la gestion et l'entretien des réseaux et ouvrages pluviaux (objets de ce présent règlement) mais également la gestion et l'entretien des réseaux et ouvrages unitaires, le rapport de synthèse fera apparaître l'ensemble des coûts inhérents à ces prestations.

Le rapport sera établi sur la base du modèle joint en annexe.

METZ MÉTROPOLE se réserve le droit de demander tout élément complémentaire justifiant des éléments inscrits dans ce rapport et peut demander tout document justifiant des moyens affectés aux missions qui sont confiées à HAGANIS.

S'agissant des modalités financières, celles-ci seront définies annuellement par voie de délibération du Conseil de Communauté.

La contribution correspondant à la réalisation de l'ensemble des prestations effectuées par HAGANIS pour le compte de METZ MÉTROPOLE sera versée par moitié, à chaque fin de semestre à HAGANIS, sur présentation d'un titre de recettes.

Fait à METZ, le

Pour METZ MÉTROPOLE,
Le Président

François GROSDIDIER
Maire de Metz

Pour HAGANIS,
Le Directeur Général

Daniel SCHMITT

Rubriques	Détail des prestations	Montant k€ HT (année N-1)	Montant k€ HT (année N-2)
Gestion des réseaux	<p>Connaissance et gestion patrimoniale des installations</p> <p>Gestion des branchements et conformités au réseau pluvial (dont entreprises)</p> <p>Suivi des zones à risques - relevé et réalisation d'analyses de piézomètre hors interprétation (cas spécifique zone des trois haies)</p> <p>Enquêtes pollution avec prise en charge des analyses lors de plaintes</p> <p>Petites études (montant inférieur à 5 000 € HT) pour de la modélisation hydraulique et des diagnostics</p> <p>Service d'astreinte 24h sur 24, 7 j sur 7</p> <p>Entretien ouvrages EP (Curage préventif et curatif des réseaux, points critiques, stations, avaloirs, accoudrains, contrôles, dératisation etc.)</p> <p>Réparation ou remplacement ponctuel des canalisations et branchements suite à rupture ou fissure, pour un montant inférieur à 5 000 € HT</p> <p>Réparation et mise à niveau de regards pluviaux et d'avaloirs (hormis lors de travaux d'aménagement ou de réfection de la voirie pour les avaloirs)</p> <p>Petite réparation macramente en Régie</p> <p>Fauchage, nettoyage et curage des fossés de transfert d'eaux pluviales listés à l'inventaire de Metz Métropole</p> <p>Inspections caméra sous-traitée (y compris inspections par caméra satellite et sonde)</p> <p>Inspections caméra réalisées en interne</p> <p>Service d'astreinte 24h sur 24, 7 j sur 7</p> <p>Surveillance générale des ouvrages par visite ou surveillance permanente, par télégestion, des ouvrages équipés et raccordés à la Gestion Technique Centralisée</p> <p>Entretien et nettoyage des stations de relevage unitaire et pluviales et stations anti-crue (sans hydrocurage et égoutiers comptabilisés dans la partie Entretien et maintenance des réseaux)</p> <p>Entretien des bassins unitaires et d'eaux pluviales, bassins d'orage, bassins de rétention et d'infiltration (sans hydrocurage et égoutiers comptabilisés dans la partie Entretien et maintenance des réseaux)</p> <p>Entretien des ouvrages de traitement eaux pluviales : séparateurs hydrocarbures, déshuileurs, décanteurs,...</p> <p>Réparation et maintenance des ouvrages pour un montant inférieur à 5 000 € HT</p> <p>Alimentation en fluide et en énergie des ouvrages,</p>		
Entretien et maintenance des réseaux (part unitaire et pluviale)	<p>Fourniture et mise à niveau de tampons dans le cadre de travaux d'aménagement ou de réfection de voirie</p> <p>Réponses aux DT/DICT</p> <p>Enregistrement, suivi des demandes et plaintes par le service Clients</p>		
Entretien et maintenance des ouvrages (part unitaire et pluviale)			
Gestion des demandes en coordination avec les communes			
Total		0	0

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain		Pour
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz	EXCUSE	
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour
BAUDRIN	Pierre	Vernéville	ABSENT	
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour
BROCART	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour
CARPENTIER	François	Cuvry		Pour
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour
DIEUDONNE	Vincent	Vany	ABSENT	
DORR	Antoine	Vantoux		Pour
DUMONT	Michel	Féy		Pour
DUVAL	Bertrand	La Maxe		Pour
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz		Pour
GOUTH	Cédric	Woippy		Excusé point 5 Pour les autres points
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour
GROSDIDIER	François	Metz		Pour
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin	EXCUSE Pouvoir à M. Cédric GOUTH	Pour (sauf point 5 : C. Gouth excusé)
HENRION	François	Augny		Pour
HORY	Thierry	Marly		Pour
HUBER	Pascal	Chesny		Pour
HUET	Armelle	Noisseville		Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour
KOŁODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour
KURTZMANN	Walter	Peltre		Contre le point 3 Pour les autres points
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour
LOGIN	Frédérique	Amanvillers		Pour
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour
MUEL	Pierre	Marieulles	EXCUSE	
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour
NICOLAS	Martine	Metz		Pour
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour
ROUX	Sylvie	Mey	EXCUSEE Pouvoir à M. Claude VALENTIN	Pour
SCIAMANNA	Marc	Metz	EXCUSE	
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury		Pour
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour
THIL	Patrick	Metz		Pour
TORLOTING	Michel	Gravelotte		Pour
TRAN	Doan	Metz	EXCUSEE Pouvoir à M. Frédéric NAVROT	Pour
VALDEVIT	Bruno	Ars-sur-Moselle		Pour
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz		Pour
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour

Résumé de l'acte

057-200039865-20210215-02-2021-BD14-DE

Numéro de l'acte : 02-2021-BD14
Date de décision : lundi 15 février 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Règlement relatif aux missions d'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales
Classification : 8.8 - Environnement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 16/02/2021
Numéro AR : 057-200039865-20210215-02-2021-BD14-DE
Document principal : 99_DE-14.pdf

Pièces jointes :

99_DE-VOTES DES ELUS.pdf

Historique :

16/02/21 11:49	En cours de création	
16/02/21 11:51	En préparation	Catherine DELLES
16/02/21 12:04	Reçu	Catherine DELLES
16/02/21 12:04	En cours de transmission	
16/02/21 12:05	Transmis en Préfecture	
16/02/21 12:07	Accusé de réception reçu	